



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Fourniture et acheminement de l'électricité pour les compteurs de la collectivité de Gassin.

Décision n° 2024_50

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23/86 du 04 décembre 2023, 4° alinéa, portant délégation de pouvoirs au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°23/65 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés entre la commune de Gassin et Territoire d'Énergie 83 (TE83)

Vu la Commission d'Appel d'Offres de TE83, attribuant le marché de fourniture d'énergie électrique à OCTOPUS ENERGY

Considérant la nécessité pour la ville de Gassin de se fournir en électricité ;

DECIDE

Article 1

La passation du marché avec
OCTOPUS ENERGY FRANCE
6/8 Boulevard Hausmann
75009 PARIS

Le montant estimatif de dépenses annuel pour 2025 est de 166 960 € TTC avec le même parc de 71 compteurs électriques qu'en 2024

Article 2

Le marché subséquent a une durée de 1 an avec un début d'exécution au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3

Les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune - Chapitre 011 – Article 60612.

Article 4

Le Maire de Gassin, le comptable public, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au représentant de l'Etat dans le département du Var.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Certifié exécutoire
en Préfecture
le : 28/11/2024
Publiée ou affichée
le : 28/11/2024



Fait à Gassin, le 28 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART